

Services à l'enfant et à la famille <b>GUIDE DE NORMALISATION DES SERVICES</b>	Section : 530	Date d'entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> oct. 88 Révision : 1 <sup>er</sup> déc. 99	Page : 1
Sujet : <b>SERVICES AUX ENFANTS</b>			

Les services d'adoption sont conçus pour des enfants qui nécessitent un placement permanent. Bien que les trois parties à l'adoption aient le droit de recevoir des services de qualité, c'est l'enfant qui est le principal client et on lui donne la priorité pour qu'il obtienne les services qui répondent à ses besoins.

### **NORMES**

#### **530.2 Interactions entre le travailleur social et l'enfant**

Pour qu'un enfant soit placé en vue d'une adoption il faut que le travailleur social qui prépare l'enfant connaisse personnellement l'enfant et ait établi une excellente relation de travail avec lui, ou, dans le cas d'un bébé, avec le parent biologique.